

N° 01-02-25 : Motion de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité – UNESCO.

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme, de don de soi et de résilience. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage pour tous ceux qui partagent cet héritage.

Pour l'ensemble de ces raisons, et à la suite des sollicitations de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), le Conseil Municipal de Cabariot souhaite se joindre à l'initiative portée par la ville des Sables d'Olonne pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

En se joignant à cette initiative, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations SNSM qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. **Lancement d'une enquête nationale** : Cette enquête permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
2. **Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : Au travers de l'ANEL et de la ville des Sables d'Olonne, et en collaboration avec le ministère de la Culture, nous nous joignons à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
3. **Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Monsieur le Maire vous propose d'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ENCOURAGER et de SOUTENIR** cette initiative en adoptant la présente motion.

N° 02-02-25 : Cession de parcelle à titre onéreux d'un terrain communal cadastré D 736.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Il présente au Conseil Municipal la réception du courrier en date du 5 Décembre 2024 de Monsieur ANTUNES Joaquim l'informant son souhait d'acquérir en partie de la parcelle cadastrée D 736.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle n'a aucune utilité pour la commune.

Suite aux opérations de bornage, la superficie de la parcelle à céder, nouvellement cadastrée D 837, a pu être calculée. Elle s'élève à 68 m².

Il propose donc au Conseil Municipal de céder à titre onéreux cette bande de terrain cadastrée D n°837 d'une superficie de 68 m².

Monsieur le Maire propose le prix de 4.00 € le m² soit 272 €.

Il précise que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession à Monsieur ANTUNES Joaquim, domicilié 9 Rue du Muguet 17430 CABARIOT, de la parcelle cadastrée D N°837 au prix de 272.00 € (Deux cent soixante-douze euros) ;
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir, et de laisser les frais à la charge dudit acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession.

N° 03-02-25 : Convention de gestion des aménagements cyclables sur la route communale de la Ripaudière à Cabariot (VC1) avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO).

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection de la Voie Communale n°1 (VC1).

Dans le cadre de sa compétence optionnelle de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, la CARO a créé des aménagements cyclables sur la route communale de la Ripaudière à Cabariot.

Monsieur le Maire présente la convention entre la commune de Cabariot et la CARO qui a pour objet de définir les travaux de création et d'entretien d'aménagements cyclables sur la route communale de la Ripaudière mis à la charge de la CARO.

Les aménagements concernés comprennent :

- Les 2 zones de bandes rugueuses, en amont et aval du lieu-dit Ripaudière ;
- Tous les panneaux de signalétique de police inhérents aux aménagements cyclables (traversée cycliste, début/fin de zone 50km/h, sens de priorité) ;
- Les zones d'écluses, dont bordures.

La convention définit les obligations et charges de chacune des parties concernant entre autre l'entretien des aménagements et de la chaussée et de ses abords.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire espère que ces installations permettront la réduction de la vitesse des véhicules utilisant cet axe et la préservation sur le long terme de la bande de roulement refaite l'an passé.
Monsieur BOISSON Ulrich informe qu'une réunion est prévue le lundi 19 mai pour le positionnement des chicanes avec les services de la CARO.

N° 04-02-25 : Fonds de concours 2025 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2025_029 du Conseil Communautaire du 27 mars 2025,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2025 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Cabariot à hauteur de 5 121 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Cabariot a décidé de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale par la mise en œuvre de Point à Temps Automatique.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours:

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection voirie communale - PATA	10 120.00 €
Total des dépenses HT	10 120.00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	10 120.00 €
Plafond à 50 %	10 242.00 €
Plafond maximum	5 121.00 €

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 5 121.00 €, pour les travaux de réfection de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **DONNE** acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours égal à 5 121 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2025, selon le plan de financement mentionné ci-dessus pour les travaux de réfection de la voirie communale ;
- **S'ENGAGE** à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêté d'attribution de subvention pour le versement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur BRANGER Christian, Maire, sort de la salle pour la mise au vote des CFU.

En exercice : 15 ; Présents :10 ; Votants :11
--

N° 05-02-25 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal commune de Cabariot.
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°07-01-25 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal.

Il s'avère que le CFU du budget Principal a été voté sur la base du CFU provisoire. Or, celui-ci doit être voté sur sa version définitif.

L'accès au CFU définitif est normalement initié par le SGC. Le vote d'un CFU ne peut pas en principe intervenir avant réception du CFU définitif signé du comptable.

La signature de l'ordonnateur n'est apposée sur le CFU définitif (et non provisoire) après vote du conseil municipal.

Les résultats du CFU Définitif est identique au provisoire. Il n'y a donc aucune incidence sur les écritures qui ont été validées par le Service de Gestion Comptable.

Le fait d'avoir délibéré le CFU antérieurement à la production du CFU définitif pourrait générer un problème de dates et de cohérence dans le déroulé des opérations prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire vous propose donc de redélibérer sur ce CFU.

Pour rappel , Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Il vous est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune qui s'arrête comme suit :

Commune de Cabariot - Budget Principal - CFU 2024				
Présentation Générale du Compte Financier Unique - Vue d'ensemble				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	678 803,09	1 020 458,00	1 699 261,09
	Recettes réalisées (1)	434 539,57	1 149 249,39	1 583 788,96
	Restes à réaliser	107 400,00	0,00	107 400,00
Dépenses	Autorisation budgétaire	1 292 504,92	1 151 570,09	2 444 075,01
	Dépenses réalisées (1)	754 196,62	973 828,02	1 728 024,64
	Restes à réaliser	495 800,00	0,00	495 800,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-319 657,05	175 421,37	-144 235,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	613 701,83	131 112,09	744 813,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent /déficit	294 044,78	306 533,46	600 578,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-388 400,00	0,00	-388 400,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-94 355,22	306 533,46	212 178,24

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de **600 578.24 €** et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de **212 178.24 €**.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les compte de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 04-07-23 du 16 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances/Ressources Humaines du lundi 17 Février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de CABARIOT ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de CABARIOT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. NADEAU Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint ;

Sous la présidence de M. NADEAU Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération n°07-01-25 du 10 Mars 2025 ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune de CABARIOT ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 06-02-25 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe Section de Commune - commune de Cabariot.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°08-01-25 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Section de Commune.

Il s'avère que le CFU du Budget Annexe Section de Commune a été voté sur la base du CFU provisoire. Or, celui-ci doit être voté sur sa version définitif.

L'accès au CFU définitif est normalement initié par le SGC. Le vote d'un CFU ne peut pas en principe intervenir avant réception du CFU définitif signé du comptable.

La signature de l'ordonnateur n'est apposée sur le CFU définitif (et non provisoire) après vote du conseil municipal.

Les résultats du CFU Définitif est identique au provisoire. Il n'y a donc aucune incidence sur les écritures qui ont été validées par le Service de Gestion Comptable.

Le fait d'avoir délibéré le CFU antérieurement à la production du CFU définitif pourrait générer un problème de dates et de cohérence dans le déroulé des opérations prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire vous propose donc de redélibérer sur ce CFU.

Pour rappel , Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Il vous est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune qui s'arrête comme suit :

Commune de Cabariot - Budget Annexe Section de commune - CFU 2024				
Présentation générale du Compte Financier Unique				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	10 574,95	10 574,95
	Recettes réalisées (1)	0,00	10 574,95	10 574,95
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	18 971,77	18 971,77
	Dépenses réalisées (1)	0,00	11 207,08	11 207,08
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	-632,13	-632,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	8 396,82	8 396,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	0,00	7 764,69	7 764,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	0,00	7 764,69	7 764,69

Il est constaté que le résultat de clôture du Budget Annexe Section de commune, comme le résultat final est de **7 764.69 €**.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les compte de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 04-07-23 du 16 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances/Ressources Humaines du lundi 17 Février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de CABARIOT ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Annexe Section de Commune de la commune de CABARIOT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. NADEAU Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint ;

Sous la présidence de M. NADEAU Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint , après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération n°08-01-25 du 10 Mars 2025 ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe section de Commune de la commune de CABARIOT ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance suite au vote des CFU.

En exercice : 15 ; Présents :11 ; Votants :12

N° 07-02-25 : Participation communale pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles – Année 2025.

Monsieur le Président du **Centre de Loisirs « Les p'tites Canailles »** sollicite la participation financière annuelle de la commune de Cabariot nécessaire au fonctionnement de l'association pour 2025.

Cette somme prend en compte les dépenses liées aux activités périscolaires, aux mercredis et vacances scolaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention cadre pluriannuelle 2023-2025 et un avenant n°2 ont été signés par les communes de Cabariot, Lussant, Moragne, St Coutant le Grand afin de définir les participations financières de chacune au fonctionnement du Centre.

Après avoir pris connaissance du bilan financier 2024 et du budget prévisionnel 2025 du CLSH, Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de 40 000 € pour l'année 2025.

Cette somme est inscrite au budget 2025 et sera versée en 3 échéances (1er Juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre) conformément à l'avenant n°2 de la Convention cadre pluriannuelle de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles 2023-2025.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal et lui propose de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Madame DUMAS Céline signale que le nombre d'enfants venant des « communes extérieures » fréquentant le centre est en diminution (liée à l'augmentation du prix journalier). Elle précise que la demande de participation financière pour la commune de Cabariot est calculée au prorata du nombre d'heures (enfants résidant sur la commune de Cabariot).

Elle ajoute que le Centre de Loisirs est bien tenu par l'association.

Elle termine en informant qu'une restitution du camp ski qui s'est déroulé en mars dernier (projection de vidéos et exposition de photos) sera donnée à la salle Candé Mercredi 14 Mai à 18h30. L'équipe municipale est la bienvenue.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité des membres présents et représentés, 1 Abstention (Mme DUMAS Céline)**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Cabariot pour le fonctionnement du Centre de loisirs ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière entre la commune de Cabariot et le Centre de Loisirs Les P'tites canailles pour le fonctionnement du Centre pour l'année 2025 pour un montant de 40 000 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

N° 08-02-25 : Fixation des tarifs des repas au Restaurant Scolaire.

Monsieur le Maire explique que le prix de certaines matières premières a augmenté de manière significative ces dernières années notamment le lait, le riz, la viande hachée de bœuf, etc....

Outre la situation géopolitique actuelle, le retour de l'inflation du coût des matières premières est une tendance de fond.

Pour faire face à cette situation dans l'école de Cabariot (maternelle et élémentaire), il est proposé que les repas du midi passent de 2.70 € à 2.80 €, soit une augmentation d'environ 4 % par repas. Pour un enfant, pour 16 repas (soit un mois complet de cantine), le surcoût sera de 1.60 € par mois.

Pour arriver à ce niveau de prix qui reste maîtrisé, au regard de la qualité du service, la commune assure la prise en charge de la plus grosse partie du coût (le coût d'un repas étant supérieur à 9 €).

La commune de Cabariot a fait le choix, depuis de nombreuses années, de ne pas transiger sur la qualité que les enfants retrouvent aujourd'hui dans leurs assiettes. Certes, le prix d'un repas augmenterait légèrement de 0,10 €, mais cela permet à toutes et tous de maintenir un accès à une cuisine de qualité.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BORGNIET Patrice. Celui-ci estime que l'augmentation du prix du repas « adulte » devrait suivre celui du repas « enfant » et, en conséquence, passé de 5.40 € à 5.60 €.

Monsieur BOISSON Ulrich informe qu'une réunion s'est tenue avec la société Transgourmet pour revoir les formules proposées. Une proposition de formule e-Quilibre avec 30% de produits Egalim et un seul fromage par semaine a été remise à la collectivité, aux tarifs suivants :

PRESTATIONS	Tarifs HT actuels	Tarifs HT proposés
Repas Maternelle	2.176	2.027
Repas Primaire	2.739	2.487
Repas Adulte	3.261	3.018

Une économie d'environ 6 000 €/an pourrait être réalisée.

Au sujet de l'école, il informe que le nombre d'inscriptions confirmé pour la rentrée scolaire prochaine s'élève à 132. Suite à l'annonce faite par l'inspection académique d'une fermeture de classe au Groupe Scolaire pour 2025/2026, un comptage sera réalisé à la rentrée, en espérant que le projet de fermeture sera levé.

Monsieur CHARPENTIER Gaël demande qu'un courrier soit envoyé directement au ministre de l'Education Nationale. Monsieur le Maire estime que cette démarche pourrait être mal perçue par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Madame DUMAS Céline estime qu'avec 132 élèves, la classe devrait être maintenue.

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs actuels	Tarifs à compter de l'année scolaire 2025/2026
Tickets enfants (Primaire et Maternelle)	2.70 €	2.80 €
Tickets adultes	5.40 €	5.60 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ACTUALISER** le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus, à savoir :

Nature des tarifs	Tarifs à compter de l'année scolaire 2025/2026
Tickets enfants (Primaire et Maternelle)	2.80 €
Tickets adultes	5.60 €

- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067 ;

N° 09-02-25 : Modification du tableau des emplois - Création de postes suite à avancement de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et à la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 28 Avril 2016 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Cabariot en date du 2 Juillet 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 21 Juin 2021 ;

VU le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

CONSIDERANT la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2025, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe, à temps complet à compter du 01/09/2025 (grade d'avancement) ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe, à temps non-complet (25h00) à compter du 01/09/2025 (grade d'avancement) ;
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 01/09/2025 ;

Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet (25h00) à compter du 01/09/2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2025 et ainsi **ACCEPTE** :
 - La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe, à temps complet à compter du 01/09/2025 ;
 - La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe, à temps non-complet (25h00) à compter du 01/09/2025 ;
 - La suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 01/09/2025 ;
 - La suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet (25h00) à compter du 01/09/2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leurs emplois respectifs seront inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'avancement de grade 2025 des agents.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil des remerciements de plusieurs associations pour les subventions de fonctionnement octroyées par la commune pour 2025 : France Alzheimer, Anciens Combattants, AFM Téléthon.

Il ajoute qu'un article sur Cabariot est paru dans le dernier numéro de « Ici Magazine » (mai 2025). Madame BOISSON Josette demande si cette parution est à la demande de la commune. Monsieur le Maire répond que c'est à l'initiative du mensuel. Aucune participation financière n'a été demandée à la collectivité.

De plus, il informe qu'une formation sera réalisée à l'attention du personnel communal relative aux 1^{er} secours le 21 mai 2025 à la mairie. Elle sera complétée par une session sur le maniement des extincteurs le 28 mai 2025. Ces formations sont proposées dans le cadre de la prévention et de la sécurité au travail. Durant ces formations, les services de la Mairie seront exceptionnellement fermés.

Madame DUMAS Céline trouve dommage que le restaurant scolaire soit fermé durant ces 2 jours, privant le centre de loisirs de ce service deux mercredis de suite. Elle comprend néanmoins que ces formations dédiées au personnel sont indispensables.

Monsieur le Maire précise que ces formations sont destinées principalement au personnel communal. Des sessions pourront être envisagées plus tard aux élus et étendues aux présidents d'association.

Madame ROBIN Patricia demande si un bilan de l'activité du snack bar « l'Escapade » pourrait être transmis pour 2024 (économique, financier, fréquentation...). Monsieur le Maire répond qu'il est en attente du rapport d'exploitation. Selon les gestionnaires, le bilan ne leur a toujours pas été transmis par l'expert comptable.

Sur ce sujet, Madame DUMAS Céline estime qu'il n'y a pas assez de communication sur l'activité du snack et c'est dommage pour les gestionnaires et l'activité du site.

Monsieur PARIOLLEAU Jean-Claude signale que des grilles formant la clôture autour du stade municipal sont décelées. Elles ont été démontées lors de la venue des gens du voyage en Mai 2024. Il faudrait qu'elles soient remises le plus tôt possible.

Il constate, en outre, qu'un container est entreposé sur un terrain communal du côté de Saint Clément. Il demande si une autorisation a été donnée par la Mairie. Monsieur le Maire répond que ce container appartient à M. LACOSTE. Il sera enlevé prochainement (pour cet été) par le propriétaire.

Monsieur PARIOLLEAU ainsi que Madame GUÉDEAU remarque que les arbres à Saint Clément (à proximité de l'église) n'ont pas été taillés depuis longtemps (branches basses empêchant la circulation des piétons). Ce travail aurait dû être réalisé l'hiver dernier.

Enfin, il signale que la tonte des bernes n'a pas été réalisée et que cela devient urgent.

Madame DESSENDIER Claudine signale qu'une poubelle a disparu à la salle des fêtes (sanitaire à l'entrée). Un abattant de toilette est à vérifier. Elle suspecte également une fuite d'eau dans ces toilettes.

Monsieur NADEAU Jean-Pierre signale des dépôts sauvages Chemin des Vergniers. De plus, il constate que la haie entre la salle des fêtes et le logement de la boulangerie n'est pas entretenue. Le propriétaire s'était engagé verbalement à la tailler. A ce sujet, Monsieur le Maire informe qu'il adressera un courrier au propriétaire afin que soient réalisés ces travaux le plus tôt possible.

Enfin, Monsieur NADEAU souhaite qu'un nettoyage soit fait rapidement autour de la salle des fêtes.

Monsieur BOISSON Ulrich dresse un bilan rapide du rallye ASA Richelieu qui s'est déroulé en partie sur Cabariot en mars dernier et qui s'est bien passé. Il demande à l'assemblée si il y a une objection pour l'organisation de l'édition 2026. Monsieur CHARPENTIER Gaël demande si des dégâts sont à déplorer sur la voirie. Monsieur BOISSON a constaté quelques trous mais ils ont été rebouchés à l'issue de la manifestation. Quelques modifications seront apportées pour l'an prochain. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité pour une prochaine édition.

Enfin, Monsieur BOISSON informe qu'il ne pourra pas être présent à l'Assemblée Générale de la FREDON prévue le 14 mai prochain. Il demande si un élu souhaite le remplacer. Aucun élu ne peut être présent. La commune ne sera donc pas représentée à cette réunion.

Madame DUMAS Céline informe que le Pôle Ados reprend un nouveau souffle. Plus d'activités seront proposées aux jeunes dès cette année (à la journée, pique-nique, veillées...). Il est cependant très difficile d'attirer les jeunes et les faire participer à des activités communes. Elle signale aussi qu'un concours de palets sera organisé le 21 juin prochain (dans le cadre du financement du camp ski qui s'est déroulé en mars dernier).

Enfin, Madame DUMAS demande si les travaux évoqués dans les sanitaires de l'école ont commencé. Monsieur BOISSON lui répond que non. En effet, l'agent en charge des bâtiments communaux est actuellement indisponible pour raison de santé. Ce projet de travaux a pris du retard.

Mesdames BOISSON Josette et POMMIER Marie-France remarquent que les bernes n'ont pas été entretenues et estiment que c'est dangereux pour les automobilistes.

Monsieur CHARPENTIER Gaël rappelle la manifestation « les Rencontres Nomades » qui se déroulera début août à l'étang de Cabariot (1er et 2 Août). Elle sera suivie le lendemain par un spectacle proposé

par la Cie « Les Gaillardes » toujours sur le site de l'étang (3 Août à 19h00). Tous les bénévoles souhaitant participer à la préparation de cette manifestation sont les bienvenus.

Il ajoute qu'une ballade commentée passant par l'église et le pont de la Cèpe sera organisée par la Cie pour les habitants de Cabariot (et autres) le 5 août. Afin d'organiser au mieux ce moment, il recherche des renseignements et anecdotes (historiques, culturelles...) sur la commune de Cabariot. Mesdames POMMIER et BOISSON se proposent de participer à ces préparatifs.

Enfin, Monsieur CHARPENTIER constate que pour la manifestation « Cabs à Riot », les poubelles du site de l'étang n'ont pas été vidées pour le week-end. C'est vraiment dommage !. A ce propos, il est à noter que la séance du cinéma en plein air prévue le samedi soir n'a pu se tenir en raison des conditions météorologiques. La manifestation s'est déroulée calmement. Il n'y a pas eu l'affluence prévue au départ. Un bilan par l'organisateur sera rendu dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant les élus et les journalistes présents lors de cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

**La secrétaire de séance,
Céline DUMAS**



**Le Maire,
Christian BRANGER**



- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2025 - Unanimité**
- **Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
 - ✓ **2025-05 Réfection des peintures intérieures dans la Mairie (Accueil, salle de réunion, sanitaire) – 5 624.40 € TTC**
 - ✓ **2025-06 Réparation des 2 cloches – Eglise de Saint Clément – 1 568.40 € TTC**
 - ✓ **2025-07 Remplacement des stores à la Mairie - 2 958.65 € TTC**
 - ✓ **2025-08 Travaux de voirie – PATA 2025 - 12 144.00 € TTC**
 - ✓ **2025-09 Nettoyage des vitres et encadrements - salle Candé, Restaurant Scolaire et Ecole (6^{ème} classe) - 913.02 € TTC**
 - ✓ **2025-10 Travaux taille de haies (Entrée du Bourg + parking de l'Etang) - 1 284.00 € TTC**

Service	Liste des Délibérations	Sens du vote
<i>Affaires Générales</i>	1. Motion de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité – UNESCO.	<i>Unanimité</i>
	2. Cession de parcelle à titre onéreux d'un terrain communal cadastré D 736.	<i>Unanimité</i>
	3. Convention de gestion des aménagements cyclables sur la route communale de la Ripaudière à Cabariot (VC1) avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO).	<i>Unanimité</i>
	4. Fonds de concours 2025 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.	<i>Unanimité</i>
<i>Finances</i>	5. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal commune de Cabariot.	<i>Unanimité</i>
	6. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe Section de Commune - commune de Cabariot.	<i>Unanimité</i>
	7. Participation communale pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles – Année 2025.	<i>Majorité</i>
	8. Fixation des tarifs des repas au Restaurant Scolaire.	<i>Unanimité</i>
Ressources Humaines	9. Modification du tableau des emplois - Création de postes suite à avancement de grade.	<i>Unanimité</i>

Séance levée à 21h45

Affiché le 13/05/2025

Le 13/05/2025
Le Maire, Christian BRANGER



